

TRUITES 2014

A) Rivières :

du Samedi 8 mars au dimanche 21 septembre 2014

Horaires de pêche autorisée: ½h avant le lever jusqu'à ½h après le coucher du soleil

Aucun repoissonnement

- ~ Interdictions : - Utilisation du dégorgeoir (Couper bas de ligne)
 - Asticots et autres larves de diptères
 - Œufs de poissons, naturels, frais ou de conserve _ Chabots et vairons
 - Descendre dans la rivière pour pêcher
- ~ Obligations: - Respect absolu du poisson
 - Coupure du bas de ligne obligatoire (Dégorgeoir interdit)
 - L'ardillon sera écrasé
 - Laisser le lieu de pêche propre (ramasser son fil, ses déchets,...)
 - Toutes les techniques sont autorisées (leurres,....., toc)

1) Samedi, dimanche et jours fériés

- o Lieux : Tous les parcours (marais de Conty, Luzières, chemin de la gare, Prouzel)
- o Prises et taille : 2 truites maximum de 27 cm minimum

2) Autres jours de la semaine : poisson ni tué, ni blessé (pêche en NO KILL)

- Lieu : Marais de Conty
- Prises: No KILL (remise à l'eau immédiate de tous les poissons),
- Panier ou sac interdits en période no-kill.

B) Etang N°4 :

du Samedi 1 mars au dimanche 31 août 2014

Horaires de pêche autorisée: de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Repoissonnement tous les 15 jours

Pêche le samedi, dimanche, lundi, mercredi et les jours fériés

- ~ Prises : - 6 truites maximum par jour de pêche.
- ~ Autorisation - Cuiller autorisée
- ~ Interdictions -- **La pêche au raccroc.**
 - Asticots et autres larves de diptères
 - Œufs de poissons, naturels, frais ou de conserve
 - Chabots et vairons
 - Amorçage
 - Remettre à l'eau une truite pêchée.
- ~ Obligations: - Respect absolu du poisson
 - Laisser le lieu de pêche propre (ramasser son fil,...)
 - Les jours de concours l'étang est réservé

Concours grosses truites : Les dimanches 6 avril, 4 mai, 1 juin, 6 juillet 2004.
Les jours de concours, l'étang N° 4 est réservé toute la journée pour le concours.

PÊCHE de la CARPE

Toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Horaires de pêche autorisée: ½h avant le lever jusqu'à ½h après le coucher du soleil

A la batterie

Autorisée dans les seuls étangs Saint Ladre N°1 et Vallée Boidin N°2

Alternance entre N°1 et N°2 tous les 3 mois.

Etang n°1 saint Ladre du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Etang n°2 vallée Boidin du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Pêche en face de soi, jusqu'à la moitié de l'étang. Le bateau amorceur est interdit.

La pêche de la **carpe la nuit** est autorisée aux seuls possesseurs du complément (40€)

" Carpe de Nuit ". Cette carte exceptionnelle est délivrée uniquement par le Président après avis des gardes de pêche de l'AAPPMA.

L'abri sera discret de couleur sombre, verte ou kaki. Tenue irréprochable sur le site.

Les bords de l'étang sont un site de pêche, pas un camping !

Autrement qu'à la batterie (avec canne au coup donc sans moulinet)

Autorisée dans les étangs N°1, N°2, N°3, N°5 toute l'année et

Autorisée dans le N° 4 en dehors des périodes de pêche à la truite (1 mars au 31 août).

Carpodromes N°3 et N° 5 pêche à une seule canne (au coup ou au lancer),

bourriche interdite, remise à l'eau immédiate de tout poisson.

Concours blanc : Samedi 5 juillet dans carpodromes : 3 & 5 _ étangs 3 & 5 réservés pour concours

PÊCHE du POISSON BLANC ou des CARNASSIERS

Horaires de pêche autorisée: ½h avant le lever jusqu'à ½h après le coucher du soleil

BLANC Pêche toute l'année, avec au maximum 4 cannes sur la même rive sans s'étaler..

CARNASSIERS (Brochet - Sandre)

Ouverture le **1^{er} mai** pour les seuls étangs N° 1 et 2.

Avec maximum 2 cannes au carnassier posées **sur 10 m maxi et dans le même étang.**

PAR JOUR AU MAXIMUM 1 carnassier. Taille minimale brochet de 60 cm ou sandre de 50 cm
arrêt immédiat de pêcher le carnassier après la prise.

Fermeture au carnassier du 26 janvier au 30 avril de chaque année.

Etang N°4 : Pêche au poisson blanc du 1^{er} janvier au 23 février et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014

Pour le carnassier du 1^{er} au 26 janvier 2014 et du 1 septembre au 31 décembre 2014.

MERCI de ne pas OUBLIER et de FAIRE RESPECTER

La circulation des véhicules à moteur est **interdite** après le coucher du soleil, aux étangs.

La présence **la nuit** au bord des étangs n'est autorisée qu'aux seuls possesseurs de l'action « Carpes de nuit »

Merci de laisser votre place propre et d'emmener vos **déchets chez vous.**

DEPOSITAIRES

La Presse du Village **à Conty** : 03.22.41.21.47

L'Annexe à **Plachy Buyon** : 03.22.42.00.27

par **INTERNET** sur le site : « **cartedepeche.fr** »